

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

**B É T H U N E**

SMART CITY | CAP ► 2020

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

N° 1-2020-415

Fermeture des parcs jardins et  
aires de jeux- classement zone  
rouge- prorogation

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 modifié portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-357 du 28 mars 2020 relatif à la forfaitisation de la contravention de la 5e classe réprimant la violation des mesures édictées en cas de menace sanitaire grave et de déclaration de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'urgence ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du covid-19 ;

CONSIDERANT le déconfinement à compter du 11 mai 2020 ;

CONSIDERANT le classement en zone rouge du département du Pas-de-Calais au regard de sa situation sanitaire ;

# BÉTHUNE

SMART CITY | CAP ► 2020

CONSIDERANT qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

CONSIDERANT que la présence de manière simultanée de personnes, y compris en milieu ouvert, favorise la transmission rapide du virus ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 1-2020-380 du 21 mars 2020 prévoyant l'interdiction d'accès de la population aux parcs et jardins, aires et jeux et espaces publics jusqu'au 31 mars 2020 ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 1-2020-382 du 30 mars 2020 prévoyant la prorogation de l'arrêté n°1-2020-380 du 21 mars 2020 jusqu'à la fin du confinement ;

CONSIDERANT que l'accès du public aux parcs, jardins et autres espaces verts aménagés dans les zones urbaines est interdit dans les territoires classés en zone rouge ;

CONSIDERANT qu'il convient de proroger les mesures prescrites jusqu'au 2 juin 2020.

## ARRETE :

Article 1 : Afin de limiter la propagation du virus covid-19, l'accès et la fréquentation de la population aux parcs, jardins, aires de jeux et espaces publics ouverts sont interdits, excepté aux services de secours ou des services techniques qui seraient amenés à y intervenir.

Article 2 : L'arrêté n° 1-2020-382 du 30 mars 2020 est prorogé jusqu'au 2 juin 2020.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Béthune, le 11 mai 2020,

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Pierre-Emmanuel GIBSON